

Qu'est-ce que le code 34 ?

Votre enfant est à l'école et vous vous posez les questions suivantes ?

- Votre enfant a un TDL (dysphasie), mais ce dernier n'a pas de services spécialisés ou il n'a pas accès aux classes langage, mais il a bien reçu son diagnostic ... pourquoi ?
- Il semble difficile que l'école reconnaisse les besoins de mon enfant dans ses apprentissages où on me mentionne qu'il n'est pas inscrit comme élève ayant un TDL (dysphasie).
- Comment se peut-il que l'école ne soit pas au courant?

Cette section pourrait pour apporter quelques éclaircissements.

Le code 34 (déficience langagière)

Le code 34 correspond à la reconnaissance d'une déficience langagière par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).

À quoi sert le code 34 ?

Il permet à la commission scolaire où l'élève est inscrit de recevoir du financement supplémentaire qui peuvent servir pour des services spécialisés. Seul l'élève qui a un code 34 est reconnu comme ayant un TDL, donc un élève ayant un handicap en déficience langagière. Il aurait plus facilement accès aux classes langages qui ont un rythme plus lent, adaptées aux niveaux académiques des enfants et un effectif réduit. Ces classes langage offrent les services orthophonique direct individuel ou en groupe.

Cependant, un élève qui a un TDL léger ou modéré, ne sera pas considéré comme élève ayant un code 34, mais bien comme un élève à risque.

Un élève qui présente des difficultés sur le plan scolaire ou de la socialisation se met à risque d'être en échec si aucune intervention ou soutien ne sont mis en place.

Le TDL sévère est reconnu par le système scolaire qui contrairement au système de la santé reconnaît toutes les sévérités.

Un élève qui a le code 34 a la possibilité de rester à l'école jusqu'à 21 ans.

Comment fonctionne l'évaluation menant au code 34 ?

L'évaluation menant à un code 34 doit être réalisée par un orthophoniste. Cette évaluation révèle :

- Une atteinte très marquée (c'est-à-dire sévère) :
- De l'évolution du langage ;
- De l'expression verbale ;
- Des fonctions cognitivo-verbales.
- Une atteinte modérée à sévère de la compréhension verbale.
- De plus, l'évaluation doit conclure à une dysphasie sévère, à un trouble primaire sévère du langage, à un trouble mixte sévère du langage, à un trouble développemental du langage sévère ou à une dyspraxie verbale sévère.

Quels autres critères sont nécessaires ?

- Un suivi orthophonique régulier doit avoir été réalisé pendant au moins 6 mois avant l'évaluation diagnostique (dysphasie sévère, trouble primaire sévère du langage, trouble mixte sévère du langage ou dyspraxie verbale sévère).
- La persistance des troubles sévères au-delà de l'âge de 5 ans.

Attention, bien que l'élève ait un code 34 qui atteste son TDL sévère, ce dernier pourrait être intégré en classe régulière. Les services spécialisés ne suivent généralement pas l'élève en classe régulière. Il est alors important pour le parent de s'assurer que le plan d'intervention soit élaboré et mis à jour en incluant des services spécialisés s'il y a lieu.